

 <b>Primes RENOLUTION</b>		Attention, les informations présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif et restent sujettes à modification.							
		BONUS	TYPE DE BÂTIMENT	DESCRIPTION DES TRAVAUX OU ÉTUDES CONCERNÉES	UNITÉ	MONTANT DE LA PRIME par catégories de revenus			
						I	II	III	
<b>A : Services et études</b>									
A1	Audit énergétique		Tous	La réalisation d'un audit énergétique, selon le cahier des charges minimum du guide, de l'entièreté d'une maison unifamiliale, d'un immeuble à appartements ou d'un bâtiment non résidentiel.	€ / bâtiment	400 € par maison unifamiliale ou 3.000 € par bâtiment (immeuble à appartement ou non résidentiel)			
A2	Étude acoustique		Résidentiel	La réalisation d'une étude acoustique par un bureau d'étude et concernant des travaux liés aux Primes Isolation acoustique des murs (F6) et Isolation acoustique de plancher (H2).	% montant octroyé	2			
A3	Étude matériaux de construction (TOTEM)		Résidentiel	La réalisation d'une étude de conception, selon le cahier des charges minimum du guide, pour un bâtiment (ou unité de logement) du secteur résidentiel	€ / logement	200 € par logement individuel			
A4	Suivi architecte et ingénieur		Résidentiel	Le suivi par un-e architecte (mission complète), ou un-e ingénieur-e en stabilité, ou un-e expert-e chargé-e d'une étude façade, répondant aux critères établis dans le guide.	architecte :	8			
					ingénieur stab.:	2			
					étude façade :	2			
<b>B : Installation de chantier</b>									
B1	Protection et échafaudage		Résidentiel	La pose d'un échafaudage, le placement de bâche ou de tout autre élément de protection nécessaire à la réalisation des travaux correspondant aux Primes RENOLUTION de la catégorie Toiture (E) et Façades (F), à l'exception de la prime Isolation acoustique des murs.	€ / m <sup>2</sup>	20	30	40	
<b>C : Gros œuvre et gestion de l'eau</b>									
C1	Structures portantes		Résidentiel	Les travaux relatifs à la construction, remplacement ou renforcement des structures portantes (fondations, éléments structurels en métal, bois ou béton armé), les travaux de maçonnerie tels que : jointoiement, ouverture et fermeture de baies dans les murs porteurs, dalles en béton.	% éligible	30	50	70	
C2	Égouts		Résidentiel	Le (rem-)placement et chemisage des conduites d'égouttement, des colonnes de chutes, des chambres de visite y compris les couvercles et les avaloirs; le placement de chambre de disconnection.	égouts :	€ / m	25	45	70
					chambre visite :	€ / m	80	130	210
					avaloir :	€ / pièce	25	45	70
					chambre déconnexion :	€ / pièce	165	275	440
C3	Récupération d'eau de pluie	Z7	Résidentiel	La remise en service, le remplacement ou le placement d'une citerne d'eau de pluie d'une capacité minimale de 1.000 l par logement, le placement d'une pompe avec raccordement, au minimum, à une chasse de WC.	€ / logement	500	750	1.100	
C4	Démolition pour perméabiliser le sol		Résidentiel	Les travaux de perméabilisation du sol par la démolition d'annexes (dont la dalle de sol) conduisant à la suppression de surfaces imperméables, la création de noues, bassins en eau, puits d'infiltration. Les travaux sont comptabilisés par surface récupérée pour augmenter la perméabilité.	€ / m <sup>2</sup>	60	75	90	
<b>D : Salubrité</b>									



# Primes RENOLUTION

Attention, les informations présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif et restent sujettes à modification.

BONUS	TYPE DE BÂTIMENT	DESCRIPTION DES TRAVAUX OU ÉTUDES CONCERNÉES	UNITÉ	MONTANT DE LA PRIME par catégories de revenus				
				I	II	III		
D1	Problème d'humidité	Résidentiel	La réparation et l'assèchement des murs par des techniques telles que l'injection de produits hydrofuges, l'insertion d'une membrane étanche dans la maçonnerie, la protection des murs enterrés ou le cuvelage.	% éligible	30	50	80	
D2	Champignons, moisissures et insectes	Résidentiel	Sur la base d'un rapport d'un laboratoire agréé, les travaux de décapage des enduits et plafonnages contaminés et leur destruction, le traitement des bois, l'enlèvement des boiseries atteintes, l'injection et la pulvérisation de sels fongicides ou insecticides dans les maçonneries, le forage des murs et la pose de cartouches fongicides.	% éligible	30	50	80	
<b>E : Toiture</b>								
E1	Structure de la toiture	Résidentiel	Les travaux relatifs au placement ou au remplacement des ouvrages destinés à supporter la couverture et le renforcement structurel destiné à supporter une toiture verte ou toiture stockante en eau.	% éligible	30	40	50	
E2	Couverture et étanchéité	Z2	Résidentiel	Le placement ou le remplacement des éléments assurant l'étanchéité des toitures plates et/ou inclinées, ainsi que le placement ou le remplacement de la couverture de toiture. Uniquement demandée avec prime E3	€ / m <sup>2</sup>	60	70	80
E3	Isolation thermique de la toiture	Z1, Z10	Tous	Le placement d'isolation thermique des toitures plates et/ou inclinées, ainsi que du sol du grenier non aménageable lorsque la toiture n'est pas isolée.	€ / m <sup>2</sup>	35	45	55
E4	Accessoires de toiture	Résidentiel	L'ensemble des accessoires de la toiture inclinée ou plate, tels que les corniches; les descentes d'eau; les avaloirs; a structure et l'étanchéité des lucarnes; les fenêtres de toiture; les tourelles; les gouttières; la démolition et la reconstruction des souches de cheminée extérieures.	% éligible	30	40	50	
E5	Toiture végétalisée ou stockante en eau	Résidentiel	L'aménagement d'une toiture végétalisée ou d'une toiture stockante en eau.	€ / m <sup>2</sup>	20	30	40	
<b>F : Façades</b>								
F1	Isolation thermique des façades	Z1, Z10	Tous	Le placement d'isolation thermique des murs délimitant le volume chauffé, c'est-à-dire des murs en contact avec l'ambiance extérieure. L'isolation peut être placée par l'intérieur, par l'extérieur ou en coulisse.	par l'intérieur :	35	40	45
					par l'extérieur :	50	70	90
					en coulisse :	20	25	30
F2	Bardage	Z3	Résidentiel	Le placement ou le remplacement d'un bardage (en bois ou dans un autre matériau à l'exception du PVC) sur un isolant thermique de la surface extérieure des murs permettant leur protection. Uniquement demandée avec prime F1.	€ / m <sup>2</sup>	40	45	50
F3	Enduit	Résidentiel	L'application de cimentation réalisée sur un isolant thermique, d'un enduit de parement avec un liant de chaux ou de matériaux naturels sur les murs extérieurs d'une construction. Uniquement demandée avec prime F1.	€ / m <sup>2</sup>	40	45	50	



# Primes RENOLUTION

Attention, les informations présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif et restent sujettes à modification.

BONUS	TYPE DE BÂTIMENT	DESCRIPTION DES TRAVAUX OU ÉTUDES CONCERNÉES	UNITÉ	MONTANT DE LA PRIME par catégories de revenus				
				I	II	III		
F4	Embellissement avant	Résidentiel	Les travaux, entre autres, de nettoyage, d'entretien, de mise en peinture, d'application d'enduits, de rejointoiement et de réparation d'éléments de la façade avant.	€ / m <sup>2</sup>	50	50	50 (+ 750 / log.)	
F5	Embellissement arrière et latéral	Résidentiel	Les travaux, entre autres, de nettoyage, d'entretien, de mise en peinture, d'application d'enduits, de rejointoiement et de réparation d'éléments de la façade arrière et latérale.	€ / m <sup>2</sup>	20	30	40	
F6	Isolation acoustique des murs	Z1	Résidentiel	Les travaux d'isolation acoustique des murs séparant deux logements.	€ / m <sup>2</sup>	30	60	90
<b>G : Portes et fenêtres extérieures</b>								
G1	Placement et remplacement de portes et fenêtres	Z4, Z5, Z10	Tous	Le placement de portes extérieures en bois, en alu ou en matériau de réemploi et recyclés (façade avant), le placement de nouvelles menuiseries en bois ou remplacement à l'identique en PVC ou en aluminium.	bois :	100	120	140
					PVC ou alu :	40	50	55
G2	Réparation et adaptation de fenêtre	Z5, Z10	Tous	Les travaux de réparation et d'adaptation de châssis existants (à l'exclusion des châssis en PVC), avec placement obligatoire de double ou triple vitrages dans ces châssis.	€ / m <sup>2</sup>	130	220	260
G3	Réparation de porte	Z5, Z10	Résidentiel	La réparation de porte extérieure en façade en bois ou en aluminium, ainsi que les travaux relatifs à l'installation de dispositifs de ventilation, dont les invisibles.	€ / m <sup>2</sup>	90	150	180
<b>H : Sols et planchers</b>								
H1	Isolation thermique de sol et plancher	Z1, Z10	Tous	Le placement d'isolation thermique des sols et dalles de sols délimitant le volume chauffé, ainsi que le placement d'isolation thermique des planchers délimitant le volume chauffé.	€ / m <sup>2</sup>	35	40	45
H2	Isolation acoustique de plancher	Z1	Résidentiel	Les travaux d'isolation acoustique des planchers séparant deux logements.	€ / m <sup>2</sup>	30	60	90
<b>I : Aménagements intérieurs</b>								
I1	Escalier		Résidentiel	Le placement ou le remplacement des escaliers intérieurs, en bois, béton ou métalliques, en totalité ou en partie, à l'exclusion des escaliers escamotables.	€ / marche	30	50	80



# Primes RENOLUTION

Attention, les informations présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif et restent sujettes à modification.

BONUS	TYPE DE BÂTIMENT	DESCRIPTION DES TRAVAUX OU ÉTUDES CONCERNÉES	UNITÉ	MONTANT DE LA PRIME par catégories de revenus					
				I	II	III			
I2	Emplacement vélo	Résidentiel	Les travaux liés à l'aménagement d'emplacement vélo, tels que les dispositifs de fixation, arceaux, supports, parois...	€ / emplacement vélo	80 € (max 2 emplacements / logement)				
I3	Protection incendie	Logement collectif	Les travaux liés au compartimentage d'un logement entre les parties communes et privatives, l'intervention sur les plafonds, le placement ou remplacement de porte RF. Les matériaux mis en œuvre doivent respecter les valeurs REI et les exigences du SIAMU.	% éligible	20				
I4	Personnes handicapées ou à mobilité réduite	Résidentiel	Les travaux d'adaptation d'un logement, d'installation d'équipements spécifiques, directement liés à la nature du handicap du demandeur ou des membres de son ménage, l'adaptation des voies d'accès, des aires de rotation intérieure, de la largeur des portes, des sanitaires.	€	7.500 € par logement pour les travaux privatifs et 7.500 € par bâtiment pour les travaux aux communs				
<b>J : Chauffage et chauffe-eau</b>									
J1	Chaudière ≤ 100 kW individuelle ou collective	Z8, Z9	Tous	Le placement ou le remplacement d'une chaudière au gaz performante neuve, individuelle ou collective, de classe d'efficacité énergétique A, à usage de chauffage ou à usage mixte, d'une puissance ≤ à 100 kW.	jusque 40 kW :	€ / installation	700	800	1.200
					40 kW à 100 kW :	€ / kW	5	5	5
J2	Chaudière >100 kW collective	Z8, Z9	Logement collectif	Le placement ou le remplacement d'une chaudière collective au gaz performante neuve, collective, à usage de chauffage ou à usage mixte (chauffage et eau chaude sanitaire) d'une puissance supérieure à 100 kW.	% éligible	25	27,5	30	
J3	Tubage de cheminée collective		Logement collectif	L'installation ou la rénovation d'une cheminée collective en vue du raccordement de chaudières individuelles performantes. Le placement d'une cheminée collective en vue du remplacement d'une chaudière collective par des chaudières individuelles n'est pas éligible.	% éligible	30	35	40	
J4	Chauffage via pompe à chaleur	Z9, Z10	Tous	Le placement ou le remplacement d'une pompe à chaleur destinée exclusivement à la production de chauffage, ou à la production de chauffage combinée à l'eau chaude sanitaire.	résidentiel :	€ / logement	4.250	4.500	4.750
					non résidentiel :	% éligible	25		
J5	Radiateurs basse température		Résidentiel	Le placement ou le remplacement de nouveaux radiateurs à eau chaude basse température, lorsque l'installation de chauffage existante est adaptée (chaaudière au gaz à condensation ou pompe à chaleur) à cet émetteur.	€ / pièce	75	125	200	
J6	Régulation thermique		Tous	La régulation d'une installation de chauffage au moyen de thermostats d'ambiance (filaire ou sans fil avec horloge) ; optimiseurs thermiques ; de vannes thermostatiques.	vanne thermostatique :	€ / pièce	15	25	40
					thermostat :		40	70	100
J7	Chauffe-eau au gaz		Résidentiel	Le placement ou le remplacement d'un chauffe-eau instantané au gaz de classe d'efficacité énergétique A, sans veilleuse et sans ballon d'accumulation d'eau chaude.	€ / installation	500	550	600	



# Primes RENOLUTION

Attention, les informations présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif et restent sujettes à modification.

BONUS	TYPE DE BÂTIMENT	DESCRIPTION DES TRAVAUX OU ÉTUDES CONCERNÉES	UNITÉ	MONTANT DE LA PRIME par catégories de revenus			
				I	II	III	
J8	Tous	La mise en œuvre d'une installation de production d'eau chaude sanitaire devant comprendre au minimum 2m <sup>2</sup> de surface optique de panneaux solaires thermiques et d'un ballon d'eau chaude sanitaire.	€ / logement	2.500	3.000	3.500	
J9	Résidentiel	Le placement ou le remplacement d'une pompe à chaleur destinée exclusivement à la production d'eau chaude sanitaire dans un logement (chauffe-eau thermodynamique).	€ / logement	1.400	1.500	1.600	
<b>K : Sanitaires</b>							
K1	Tous	La fourniture et les travaux de placement ou de remplacement des équipements sanitaires, leurs accessoires, et l'installation des circuits d'arrivée et d'évacuation des eaux. Les travaux sont limités à maximum 5 appareils par logement.	€ / appareil	200	340	540	
<b>L : Électricité et gaz</b>							
L1	Résidentiel	Les travaux relatifs à l'installation d'un tableau électrique principal, et de ou des tableaux divisionnaires, les prises électriques, les interrupteurs, les points lumineux et leur raccordement au système électrique (hors appareil d'éclairage).	% éligible	30	50	70	
L2	Résidentiel	Les travaux relatifs au placement ou au remplacement des conduites de gaz, à l'exclusion du compteur.	% éligible	30	50	70	
<b>M : Ventilation mécanique contrôlée</b>							
M1	Tous	La mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée simple flux centralisé avec régulation des débits permanents d'extraction d'air.	€ / logement	1.550	1.950	2.230	
M2	Tous	La mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée double-flux, avec récupération de chaleur et régulation des débits permanents d'amenée et d'extraction d'air.	résidentiel :	€ / logement	3.000	3.750	4.300
			non résidentiel :	% éligible	25		
<b>Z : Bonus</b>							
Z1	Tous	Si vous isolez avec des matériaux naturels, composés d'au moins 85% de composants renouvelables : cellulose, liège, fibres végétales (chanvre bois, lin, paille, coton) ou animales (plumes, laine, duvet).	€ / m <sup>2</sup>	10	10	10	
Z2	Résidentiel	Si vous utilisez des bardeaux de bois, des tuiles céramiques ou des ardoises naturelles pour les toitures en pente, ainsi que de l'EPDM pour les toitures plates.	€ / m <sup>2</sup>	20	20	20	
Z3	Résidentiel	Si vous utilisez du bois issus de forêts gérées durablement et certifiées avec les labels FSC ou PEFC.	€ / m <sup>2</sup>	20	20	20	

 <b>Primes RENOLUTION</b>		Attention, les informations présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif et restent sujettes à modification.						
		BONUS	TYPE DE BÂTIMENT	DESCRIPTION DES TRAVAUX OU ÉTUDES CONCERNÉES	UNITÉ	MONTANT DE LA PRIME par catégories de revenus		
						I	II	III
Z4	Bonus portes et fenêtres durables	Tous	Si vous placez des portes ou fenêtres avec du bois issus de forêts gérées durablement et certifiées avec les labels FSC ou PEFC, ou que vous placez une porte en matériau de réemploi ou recyclée.	€ / m <sup>2</sup>	100	100	100	
Z5	Bonus portes et fenêtres acoustiques	Résidentiel	Si vous placez un vitrage acoustique (double vitrage asymétrique ou en verre feuilleté) ou que vous remplacez les châssis et portes extérieures pour en améliorer les propriétés acoustiques.	€ / m <sup>2</sup>	35	35	35	
Z6	Bonus réemploi d'équipements sanitaires	Résidentiel	Si vous placez des équipements sanitaires provenant du réemploi. Ce bonus est plafonné à 5 pièces.	€ / appareil	70			
Z7	Bonus capacité tampon de citerne d'eau de pluie	Résidentiel	Si une capacité tampon est ajoutée à la citerne. Cette capacité tampon doit être d'un volume minimal de 1.000 litres par logement.	€ / logement	100	150	200	
Z8	Bonus tubage de cheminée individuelle	Tous	Si vous placez un tubage dans votre conduit de cheminée existant, reliée à votre nouvelle chaudière. Ce bonus est plafonné à 10m par chaudière.	€ / m	50	60	70	
Z9	Bonus sortie mazout et charbon	Résidentiel	Si une ancienne chaudière au mazout ou un poêle alimenté au mazout ou charbon est éliminé. Bonus disponible que pour les ménages dans des logements.	chaudière mazout : poêle mazout ou charbon: € / installation	300 600	350 700	500 1.000	
Z10	Bonus plusieurs travaux	Tous	Si au moins trois primes de types différents et éligibles au bonus sont introduites au moyen du même formulaire en ligne.	% montant octroyé	10	10	20	

**Explications :**

- **Bonus** : montant supplémentaire octroyé en plus du montant de la prime
- **Type de bâtiment** : logement (maison unifamiliale ou appartement), immeuble à appartements, non résidentiel (crèche, hôpital, école, commerces, ...)
- **Unité** : méthode de calcul pour le montant de la prime
- **Catégories de revenus** : le montant de la prime diffère selon la catégorie de revenus. Il en existe trois : catégorie I (catégorie par défaut), catégorie II (revenus moyens), catégorie III (faibles revenus).
- **% montant octroyé** : pourcentage sur le montant de(s) prime(s) octroyée(s)
- **% éligible** : pourcentage sur les montants des travaux éligibles sur la ou les factures

Les Primes RENOLUTION sont disponibles à partir du 01/01/2022. Cependant, il ne sera possible d'introduire une demande qu'à partir du 01/03/2022.

**Plus d'infos :**

- Sur le site RENOLUTION.brussels à partir du 01/03/2022
- Pour les particuliers : Homegrade [www.homegrade.brussels](http://www.homegrade.brussels)
- Pour les professionnels : Facilitateurs Bâtiments Durables [facilitateur@environnement.brussels](mailto:facilitateur@environnement.brussels)